

COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE
Séance du 27 JUIN 2011
COMPTE-RENDU

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Représentants de l'autorité territoriale siégeant en qualité de titulaire :

Madame Catherine DE PARIS,
Madame Dominique REMBOTTE,
Madame Catherine BOURGEOIS,

Représentants de l'autorité territoriale siégeant en qualité de suppléant :

Madame Joëlle CROCKEY,
Madame Francine HERBAUT DAUPTAIN,

Représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

Madame Véronique SZYKULLA,
Madame Nicole DEROO,
Monsieur Fabrice DEWULF,
Monsieur Jean-Bernard CARLIER,
Monsieur Gérard HERMINET,
Monsieur Pascal HOOGSTOEL,
Monsieur Giuseppe CASTELLO,
Monsieur Philippe HALLYNCK,

Représentants du personnel siégeant en qualité de suppléant :

Monsieur Fredy BAILLOEUIL,
Monsieur Rachid BOUDJOURI,
Monsieur Joël THULLIEZ,
Monsieur André GUILLEMOT
Monsieur Claude DEZEURE,
Monsieur Sébastien BERNARD,

Etaient excusés :

Représentants de l'autorité territoriale :

Madame Françoise DAL.,
Monsieur Michaël MOGLIA,
Monsieur Vincent LENA,
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,
Monsieur Philippe KEMEL,
Monsieur Claude NICOLET,
Madame Christelle FAUCHET,
Madame Jacqueline FAUTH,
Madame Hélène PARRA,
Monsieur Michel-François DELANNOY,

Monsieur Christophe PILCH,

Représentants du personnel:

Monsieur Haizdine BOUZIANE,

Monsieur Jérôme BRESSON,

Etaient également présents :

Monsieur Georges DE VREESE, DGA « Organisation et Ressources »,

Monsieur Wilfried LEFEBVRE, Chef du Service « Communication Interne et Relations Sociales »,

Monsieur Patrice MARCHANT, Chargé de mission « Suivi du dialogue social »,

Monsieur Jérôme ADAM, Assistant auprès de la Conseillère Régionale déléguée au Personnel,

Madame Isabelle TANCHON, Gestionnaire « Relations Sociales »,

Madame Stéphanie DAFEUR, Gestionnaire « Relations Sociales »,

Experts désignés par l'administration :

Madame Hélène MULLER, Chef de Service « Accompagnement et Management » à la DRH

Monsieur Jean-Marie SCHALKENS, Ingénieur Sécurité et Conditions de travail,

Madame Sophie THIEBAUT, Ingénieur Sécurité et Conditions de travail,

Monsieur Serge DEGARDIN, Ingénieur Sécurité et Conditions de travail,

Madame Anne WETZEL, Chef de Service et déléguée à la Gestion Administrative et Financière, DGA « Education et Lycées »,

Madame Emmanuelle HEAULME, Assistante Sociale,

Madame Estelle SABRE, Assistante Sociale,

Madame Christine FURON, Médecin du Travail,

Madame Delphine BOURLON, Infirmière du Travail,

Docteur DELEZENNE, Médecin du Centre de Gestion du Nord,

Présence de Madame Mariam DEDEKEN, stagiaire au Service Communication Interne et Relations Sociales à la DRH

Experts désignés par les représentants du personnel :

Monsieur Joël POULY, expert UNSA,

Etaient également excusés :

Monsieur Xavier MAIRE, Directeur des Ressources Humaines,

Monsieur Rémi MAILLARD, Directeur Adjoint Délégué aux Partenariats RH

Monsieur Thierry GILLET, Directeur Adjoint Délégué, Direction du Patrimoine,

Madame Séverine NEVOT, Psychologue du Travail,

Madame Anita SABBI, Déléguée auprès du DGA 1,

Sous la présidence de Madame Catherine DE PARIS.

Monsieur Wilfried LEFEBVRE procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Madame Dominique REMBOTTE est désignée secrétaire de la séance et Madame Véronique SZYKULLA est désignée secrétaire adjoint.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2010

M. DEWULF (CGT) demande si le compte rendu de l'instance précédente a bien été transmis aux membres.

Mme Catherine DE PARIS, Présidente, demande que le service renvoie aux représentants le compte-rendu de la séance du 15/11/10.

L'adoption du procès-verbal est soumise au vote (à main levée).
La DRH proclame les résultats du vote.

Résultat des votes :

VOTE	Autorité Territoriale	CFDT	CGT	UNSA
POUR	5	2	5	1
CONTRE				
ABSTENTION				
NE PREND PAS PART AU VOTE				

Nombre de membres ayant voix délibérative : 13

Avis favorable à l'unanimité

2. Rapport pour avis

- DGA « Organisation et Ressources »

- Désignation des ACMO dans les lycées, mise en place et modalités de fonctionnement du réseau

Présentation du rapport et d'un diaporama par Monsieur Jean-Marie SCHALKENS et Madame Sophie THIEBAUT, Ingénieurs Sécurité et conditions de travail.

M. SCHALKENS commente le diaporama transmis. Il annonce que le "réseau ACMO" sera lancé en septembre 2011 au cours d'une réunion de présentation et d'échanges.

M. DEWULF (CGT) se félicite de la continuité et de la qualité du travail entrepris depuis la dernière rencontre mais il s'étonne de ne pas avoir retrouvé la lettre de mission type commune. Car, selon lui, cette lettre de mission existe. Il souhaiterait obtenir cette lettre commune (ACMO Région et ACMO Etat) à la rentrée.

En réponse à M. DEWULF, Mme THIEBAUT explique qu'un modèle a été élaboré et complété par les chefs d'établissements. Elle se propose de l'envoyer sur les boîtes mails des représentants du Personnel au CHS pour en discuter.

Mme DE PARIS est favorable à l'envoi de ce document par mail dans la journée et offre la possibilité aux représentants du Personnel au CHS de faire part de leurs remarques ou propositions qui seront examinées avant l'envoi dans les établissements en septembre.

M. DEWULF (CGT) demande à Mme la Présidente son accord sur l'organisation d'une réunion, où serait présent un représentant du personnel de chaque syndicat représenté au CHS, afin d'initier un échange qui pourra permettre d'arriver à un consensus.

Mme DE PARIS y est favorable, elle demande le maintien de l'envoi du mail ce jour et l'organisation avant le 13 juillet d'une réunion sur ce point.

M. DEWULF (CGT) intervient alors pour demander s'il y aura des ACMO en charge des EMOP, celles-ci connaissant également des problèmes d'hygiène et de sécurité. Est-ce l'ACMO de l'établissement qui est compétent ou va-t-on procéder à la désignation d'un ACMO pour l'EMOP qui devra bien sûr travailler en lien avec l'ACMO de l'établissement ?

Mme DE PARIS indique que c'est une question d'un grand intérêt qui mérite réflexion mais qu'aucune réponse ne sera apportée aujourd'hui. Elle s'engage néanmoins à ce que cela fasse l'objet d'un entretien avec les services compétents.

M. DEWULF (CGT) demande que la lettre de mission mentionne les moyens en temps et en matériel nécessaires à l'ACMO pour la réalisation des tâches qui lui sont confiées. Il fait part d'un problème concernant le contrat d'entretien de chauffage signé par l'Institution avec l'APAVE et les demandes faites par cette société à l'ACMO.

Quelques explications sont apportées sur ce point par M. HOOGSTOEL.

Mme DE PARIS propose, au vu de la nature très technique du problème, que M. SCHALKENS étudie le dossier. Elle souhaite cependant être informée des propositions qui pourraient être avancées pour améliorer la situation.

M. DEWULF (CGT) intervient ensuite sur d'autres points :

- il demande pourquoi le pourcentage d'établissements où aucun ACMO n'a été désigné passe de 6 % à 13 %,
- il réitère la demande faite lors de l'instance du 15 novembre : la possibilité qu'un ou deux représentants du personnel de chaque syndicat représenté au CHS participent aux réunions du « réseau ACMO » en tant qu'observateurs muets.

Mme THIEBAUT précise que les données comparées ne traitent pas des mêmes réalités, en effet les 6 % d'établissements antérieurement évoqués étaient ceux où aucun ACMO (Agent Région et Agent Etat) n'avait été désigné. En comparaison, les 13 % d'établissements présentés dans les nouveaux chiffres sont ceux où aucun ACMO Région n'a été désigné.

Mme DE PARIS demande qu'un nouveau point sur le nombre d'établissement sans ACMO soit fait en septembre, une fois les nouvelles autorités fonctionnelles installées.

Mme DE PARIS informe qu'avant l'instance il n'était nullement dans son intention de faire participer les membres du CHS aux réunions techniques du « réseau ACMO ». Cependant, au vu des arguments énoncés, elle autorise la présence d'un représentant à la condition que ce soit toujours le même et qu'il ne fasse aucune intervention.

Mme SZYKULLA (CFDT) pose ensuite le problème du manque de bornes informatiques dans les lycées, en lien direct avec la mise en place d'outils communs comme le « réseau ACMO ».

M. SCHALKENS indique que le problème a été remonté aux services concernés et qu'en attendant qu'une solution soit apportée les ingénieurs sécurité restent à la disposition des ACMO en cas de problème.

Mme DE PARIS confirme que l'on ne peut pas faire à la place de...mais que des efforts ont été faits et continueront à l'être pour permettre aux ACMO de réaliser leur mission.

M. POULY (expert désigné par l'UNSA) intervient sur plusieurs points :

- Il demande si des sessions de formation ACMO sont programmées car beaucoup d'agents sont en attente de la leur.
- Il indique rejoindre les propos de M. DEWULF concernant les ACMO au sein des EMOP.
- Il remercie Mme DE PARIS d'avoir autorisé la participation d'un représentant du personnel de chaque syndicat aux réunions du « réseau ACMO ».

M. SCHALKENS indique que le problème de formation a été remonté au service formation et pris en compte. En effet, des sessions ont été mises en place, d'ailleurs une des sessions commence aujourd'hui.

Mme DE PARIS conclut les débats : il est entendu le besoin d'informations supplémentaires ; il sera tenu compte des remarques ou propositions formulées.

L'adoption du rapport est soumise au vote (à main levée).

La DRH proclame les résultats du vote.

Résultat des votes :

VOTE	Autorité Territoriale	CFDT	CGT	UNSA
POUR	5	2	5	1
CONTRE				
ABSTENTION				
NE PREND PAS PART AU VOTE	--	--	--	--

Nombre de membres ayant voix délibérative : 13

Avis favorable à l'unanimité.

Commentaires de vote :

La CGT émet un avis favorable dans les conditions actées en séance :

- Envoi de la lettre de mission type des ACMO, groupe de travail sur le sujet avant le 13 juillet,
- Présence en tant qu'observateurs des représentants (1 représentant par Organisation Syndicale, toujours le même) du CHS CE aux réunions ACMO,
- Se rapprocher (en septembre) des établissements dépourvus d'ACMO pour en connaître les raisons.

- DGA « Organisation et Ressources »

- *Modalités d'organisation des délégations du CHS dans les établissements*

Présentation du rapport par Monsieur Jean-Marie SCHALKENS et Madame Sophie THIEBAUT, Ingénieurs Sécurité et conditions de travail

Mme THIEBAUT commente la proposition de procédure d'organisation des délégations du CHS CE.

M. DEWULF (CGT) considère que c'est un travail très intéressant et que la démarche a été très productive. Il est également satisfait de disposer de moyens face à des situations particulières et délicates. Il se félicite du résultat obtenu.

M. DEWULF demande la prise en compte de la représentativité de la CGT au sein du CHS CE dans la composition de la délégation du CHS. Il souhaite donc avoir deux représentants au sein de celle-ci.

Mme DE PARIS accède à cette demande estimant y trouver une logique démocratique. Elle propose donc, eu égard aux résultats des élections professionnelles, que deux représentants de la CGT puissent participer à cette

délégation. Cependant, Mme la Présidente précise que cette règle ne doit pas être systématique et qu'elle pourra évoluer en fonction des situations.

Mme REMBOTTE intervient en soulignant qu'en plus du principe de prise en compte de la représentativité aux élections, le principe de parité homme-femme devrait également être appliqué comme il l'est au sein de la collectivité.

M. DEWULF (CGT) s'engage auprès de Mme REMBOTTE à nommer une femme si possible.

M. HALLYNCK (UNSA) s'interroge sur le délai d'intervention nécessaire entre le moment de l'information d'un dysfonctionnement et l'organisation de la délégation.

Mme THIEBAUT explique qu'il n'y a pas de délai, en effet selon la gravité de la situation, les ingénieurs sécurité se réservent le droit d'intervenir immédiatement avant la réunion de la délégation du CHS sous couvert de Mme la Présidente du CHS. La délégation du CHS sera alors prévenue de l'intervention et de sa nature par mail.

M. POULY (UNSA) remercie les services de l'avoir convié à plusieurs réunions de travail alors qu'il n'est pas membre du CHS CE (« Je le serai prochainement » annonce t-il). Il demande, en revanche, l'équité de traitement entre tous les syndicats.

Mme DE PARIS soumet le rapport au vote.

L'adoption du rapport est soumise au vote (à main levée).

La DRH proclame les résultats du vote.

Résultat des votes :

VOTE	Autorité Territoriale	CFDT	CGT	UNSA
POUR	5	2	5	1
CONTRE				
ABSTENTION				
NE PREND PAS PART AU VOTE				

Nombre de membres ayant voix délibérative : 13

Avis favorable à l'unanimité

Explication de vote :

La CGT émet un avis favorable dans les conditions actées en séance : délégation comportant 2 représentants CGT.

- DGA « Organisation et Ressources »
 - *Rapport d'activité de la médecine professionnelle*

Présentation du rapport par le Docteur Antoine DELEZENNE du Centre de Gestion du Nord.

Le Docteur DELEZENNE fait une présentation succincte du rapport. Il fait remarquer que ce document synthétique est parfois un peu maladroit en effet il s'agit du bilan d'activité dressé par une dizaine de médecins avec des pratiques et des points de vue différents. Il termine en se proposant de répondre aux éventuelles questions.

M. DEWULF (CGT) est satisfait de disposer d'un bilan d'activité 2010.

Il note, toutefois, l'absence de vérification régulière des machines ou outils de travail et l'utilisation de matériel non conforme. Il demande qu'un état des lieux de ces machines soit fait et que, si nécessaire, la décision d'arrêt de fonctionnement de ces machines soit prise afin de préserver et de sécuriser les conditions de travail des collègues des lycées.

Madame la Présidente pose également la question de savoir si un point a été fait sur les machines qui représentent un danger pour le personnel. Sont-elles mises hors d'état de nuire lorsqu'elles sont jugées dangereuses ?

M. SCHALKENS indique qu'aucun recensement de machines n'a été fait dans les établissements. En revanche, lors des visites, lorsqu'une machine n'est pas conforme un rappel est fait aux chefs d'établissement quant à leur responsabilité et, si nécessaire, la machine est arrêtée.

Madame la Présidente est intransigeante sur le fait que, s'il existe un danger pour les agents, l'arrêt des machines concernées doit être obligatoire.

Elle demande :

- qu'un état des lieux précis des machines et de leur état de fonctionnement soit réalisé au sein des établissements scolaires,
- que les machines jugées « dangereuses » ne soient plus utilisées.

Madame la Présidente demande aux services de l'informer des difficultés rencontrées lors de cet état des lieux, et si nécessaire un courrier sera envoyé dans les établissements concernés.

Le Docteur DELEZENNE explique qu'il est difficile de faire plus que d'informer le chef d'établissement et de lui conseiller l'arrêt des machines dans ce type de situation. Il constate, tout de même, une amélioration de la qualité des machines en effet une grande partie du matériel dans les lycées a été renouvelé. Il propose également que soit mentionné dans la lettre de mission des ACMO leur rôle d'alerte dans ce type de cas.

Madame la Présidente tient tout de même à souligner que l'utilisation de machines pouvant mettre en péril la vie des agents est peu fréquente.

Madame BOURGEOIS souligne l'importance de la qualité du matériel mais également l'importance de l'utilisation des équipements de sécurité. Elle propose la mise en place de fiches de sécurité visant à informer et sensibiliser les agents des lycées. Elle indique que les fiches utilisées dans le cadre des examens professionnels pourraient être exploitées.

Madame la Présidente propose de retenir cette idée.

M. DEWULF (CGT) se dit satisfait de la réponse apportée par Madame la Présidente. Il rejoint ses propos sur l'impossibilité de mettre en danger les agents sur leur poste de travail mais également les élèves qui peuvent dans certains cas utiliser ce type de machines. Il précise que si l'ACMO a une obligation d'alerte, la responsabilité repose sur le chef d'établissement.

Il demande enfin que soit étudiée la question de l'intervention du personnel Région dans les salles de laboratoire eu égard aux produits dangereux qui y sont stockés, notamment au regard du référentiel des métiers.

Madame la Présidente donne son accord, si nécessaire, à l'amendement du référentiel emploi. Elle tient à préciser que le personnel Région qui intervient dans les salles de laboratoires ne doit, en aucun cas, manipuler de produits mais participer exclusivement à l'entretien des locaux.

Mme THIEBAUT confirme que les agents d'entretien ne peuvent en aucun cas manipuler les produits présents dans les laboratoires. Ils ne peuvent intervenir qu'une fois les laboratoires mis en sécurité. Cette mise en sécurité doit être réalisée soit par le professeur soit par l'aide laboratoire.

Ces consignes sont reprises dans une circulaire du ministère de l'Education Nationale. (Circulaire n° 2007-095 du 24 avril 2007).

Madame la Présidente demande que cette circulaire soit transmise aux membres du CHS.

M. DEWULF (CGT) réclame qu'un courrier rappelant ce principe soit envoyé dans les établissements scolaires car cette circulaire est peu connue et certaines autorités fonctionnelles demandent encore aux agents d'entretien de manipuler les produits présents dans les laboratoires.

Madame la Présidente recommande que ce point soit abordé et reprécisé lors des réunions avec les ACMO.

M. HALLYNCK (UNSA) s'étonne du peu d'examens complémentaires demandés pour le personnel de cuisine. Certains n'ont pas passé de visites médicales depuis plus de 2 ans, précise-t'il.

Le Docteur DELEZENNE explique que les textes changent et que les tests sont laissés à l'appréciation du médecin.

L'examen nez, gorge et selles doit être effectué tous les ans. Cet examen doit également être demandé impérativement à l'embauche, au moment de la reprise après un arrêt maladie de longue durée ou en cas de maladie gastrique avérée.

Si les résultats sont anormaux, les services du CDG écrivent à l'agent qui doit se rapprocher de son médecin traitant. En effet, certains porteurs chroniques sains peuvent tout de même travailler avec des protections spécifiques (exemple : port systématique d'un masque). La surveillance du respect des règles n'est pas faite par le médecin mais par le chef de cuisine. Ce qui peut parfois poser quelques problèmes car certaines informations relèvent du secret médical.

Le Docteur FURON pense qu'il serait intéressant d'uniformiser les pratiques mais reconnaît que ce n'est pas facile étant donné le nombre de médecins qui interviennent.

Le Docteur DELEZENNE confirme la complexité et la lourdeur de cette organisation, ce qui rend difficile l'uniformisation des pratiques dans le cadre des visites médicales notamment.

Madame la Présidente informe les membres du CHS qu'une rencontre est prévue avec le Centre de Gestion le 7 juillet dans le but de simplifier et clarifier les échanges. Madame la Présidente tient à rappeler qu'aucune économie ne sera faite sur la sécurité et la santé des agents.

Le Docteur DELEZENNE reconnaît que le Centre de Gestion est responsable de l'absence de visite annuelle, le Conseil Régional remplissant pleinement ses obligations.

M. DEWULF (CGT) demande qu'une réflexion soit menée sur la médecine de prévention et notamment sur la convention entre la Région et le Centre de Gestion, puisque celui-ci a des difficultés pour répondre à la demande et aux besoins des EPLE.

Il souhaiterait également obtenir des précisions sur différents points :

- la qualification des médecins du Centre de Gestion intervenant dans le cadre de cette convention, s'agit il de médecins généralistes ou de médecins du travail ?
- la teneur de la convention liant la Région et le Centre de Gestion,
- la possibilité d'exiger, dans le cadre de cette convention, que les médecins intervenants soient des médecins du travail,
- la Collectivité ne devrait-elle pas exiger la satisfaction du résultat en matière de visites médicales ?

M. DEWULF s'interroge sur le renforcement de l'équipe médicale afin que la Collectivité puisse disposer de ses propres médecins du travail qui travailleraient en connexion avec le service santé. Ceci permettrait de mieux gérer les problèmes de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée ou d'inaptitude mais aussi d'améliorer les conditions de travail des collègues.

Madame la Présidente tient à souligner que Monsieur le Président, Monsieur ROMAN et elle-même considèrent la santé des agents comme une priorité.

Elle rappelle également que la politique de santé de la Collectivité à l'égard des agents des lycées est remarquable par rapport à celle quasiment inexistante de l'Etat. En effet, à l'Etat, l'agent avait au mieux une visite à l'embauche et, dans certains cas, les agents pouvaient partir à la retraite sans avoir revu un médecin.

Il ne faut donc pas oublier la nette amélioration obtenue grâce au transfert à la Région.

Madame la Présidente a la volonté d'améliorer encore la situation et c'est dans cet esprit que la réunion avec le Centre de Gestion a été organisée le 7 juillet prochain.

Le Docteur DELEZENNE reconnaît que le travail du Centre de Gestion est perfectible et partage les grandes lignes de l'intervention de M. DEWULF. Il ajoute que sur 10 médecins, très peu sont des médecins du travail.

Madame la Présidente rappelle que même si tout système est perfectible, les avancées en matière de santé des agents régionaux ont été réalisées grâce au partenariat avec le Centre de Gestion. Elle ne souhaite pas mettre en cause le travail du Centre de Gestion qui a permis une nette amélioration de la prise en charge des agents des lycées. Elle propose néanmoins une révision du contrat pour progresser encore.

M. DEWULF (CGT) tient à préciser qu'il ne remet pas en cause le travail accompli. Il confirme les avancées obtenues par les agents des lycées notamment dans le domaine de la santé. Il souhaite maintenant aller vers une nouvelle amélioration de la situation.

M. DEWULF (CGT) demande si la Région peut, comme le Conseil Général du Pas de Calais, verser une indemnité (70 € par mois) aux agents remplissant les fonctions d'ACMO.

Madame la Présidente explique que légalement il n'est pas possible d'accéder à cette demande. En effet, la Région verse le maximum du régime indemnitaire contrairement au Conseil Général du Pas de Calais. Elle indique néanmoins que toutes les pistes sont explorées.

Mme DE PARIS soumet le rapport au vote.

L'adoption du rapport est soumise au vote (à main levée).
La DRH proclame les résultats du vote.

Résultat des votes :

VOTE	Autorité Territoriale	CFDT	CGT	UNSA
POUR	3	2	5	1
CONTRE				
ABSTENTION				
NE PREND PAS PART AU VOTE				

Nombre de membres ayant voix délibérative : 11

Avis favorable à l'unanimité

Explication de vote :

CGT : avis favorable dans les conditions actées en séance

- *Recensement des machines présentant des dangers ; Arrêt immédiat des machines dangereuses ; Courrier de Mme DE PARIS aux lycées en cas de difficultés constatées dans un EPLE*
- *Définition du périmètre des missions des agents d'entretien dans les laboratoires*
- *Réflexion sur une réforme de l'organisation des services de médecine professionnelle (retour aux représentants de la rencontre du 07/07 avec le CDG59)*

3. Questions diverses

Questions de la CGT inscrites au titre de l'article 25 du décret

Les réponses aux questions diverses seront annexées au procès verbal.

La séance du CHS Communauté éducative du 27 juin 2011 est levée à 12 h 05.

Catherine DE PARIS
Présidente

